

## **Augmentation de capital**

### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **TUNISIE LEASING**

Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009 a décidé d'augmenter le capital social de **5 MD** en numéraire pour le porter de **29 MD** à **34 MD** et ce, par **l'émission de 1 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 D chacune, avec une prime d'émission de 15 D par action**. Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance à compter du 1er juillet 2009.

L'assemblée générale extraordinaire a donné pouvoir au conseil d'administration à l'effet de fixer les dates et les autres conditions de l'émission, de prendre toutes les décisions afférentes à la bonne réalisation de cette augmentation de capital et de constater sa réalisation définitive.

### **Caractéristiques de l'émission :**

- **Montant** : 5 MD
- **Nombre d'actions** : 1 000 000 actions à souscrire en numéraire
- **Valeur nominale des actions** : 5 D
- **Forme des actions** : Nominative
- **Catégorie** : Ordinaire

### **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **vingt dinars (20 D) l'action, soit cinq (5 D) de valeur nominale majorée d'une prime d'émission de quinze dinars (15 D)**. Le prix d'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison de **cinq (5) actions nouvelles pour vingt neuf (29) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. TUNISIE LEASING ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison de cinq actions nouvelles pour vingt neuf actions anciennes et ce, **du 30 octobre 2009 au 19 novembre 2009 inclus\***.

### **Etablissements Domiciliataires**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de TUNISIE VALEURS, au 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis, auprès des agences de Tunis II (Centre Urbain Nord), de Sfax, de Sousse, de Nabeul, de Djerba, de la Marsa et de tous les intermédiaires en Bourse. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **20 D** représentant le nominal de l'action majoré de **15 D** de prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'agence Pasteur de Amen Bank sise au 150, Avenue de la Liberté 1002 Tunis sous le n° de RIB suivant : 07 001 00 01 341 608534 65

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions soit au plus tard le **28 novembre 2009**.

### **Modalités et délais de délivrance des titres**

Le souscripteur recevra de Tunisie Valeurs, centralisateur de la valeur Tunisie Leasing, une attestation de propriété des titres souscrits sur présentation des bulletins de souscription et ce dès la clôture de la souscription.

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 1 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2009**.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Cotation en bourse**

#### **Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 5 800 000 actions anciennes composant le capital actuel de TUNISIE LEASING inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **30 octobre 2009**, droit de souscription détaché.

#### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 1 000 000 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2009, date à partir de laquelle, elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **30 octobre 2009 au 19 novembre 2009 inclus\***. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

---

\* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 19/11/2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

**Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0002101368 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0002101350 » durant la période de souscription préférentielle, **30 octobre 2009 au 19 novembre 2009 inclus.**

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements /livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Un prospectus d'émission constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **09- 0669** du **16 octobre 2009**, du document de référence « Tunisie Leasing 2009 » enregistré par le CMF en date du **28 août 2009** sous le n° **09-008** et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **16 octobre 2009** sous le n° **09-008/A003**, est mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, sis 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis-, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) .